



Procès-verbal du

CONSEIL MUNICIPAL du 16 Juillet 2026

Présents : Mmes - Bruno PITOT, Patricia LOUCHE, Claude DELZONGLE, Alexandra MORETTI, Sonia DUVIC, Sylvie DUBREUIL-GERARDIN, Bruno MORANDINI, André CHASTEL, Norbert CONTAT, Raphaël RIBEAUCOURT.

Absente : Lara GARTIG

Ouverture de la séance à 17h00

1°) DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - *Délibération n°-2026/46*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L.2511-10,

Considérant que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE la désignation de Sylvie DUBREUIL-GERARDIN en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 16 Juillet 2026.

2°) DELIBERATION RELATIVE A L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 - *Délibération n°-2026/47*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-10 à L. 2121-25 relatifs aux règles de fonctionnement des conseils municipaux ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026 a été transmis aux conseillers municipaux dans les délais légaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver ce document afin d'en garantir la valeur probante et la régularité ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 Juin 2026 tel qu'il a été présenté.
- Le présent procès-verbal sera annexé au registre des délibérations de la commune de LACOSTE et fera l'objet des formalités de publicité prévues par les textes en vigueur.

3°) ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'arrêter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 Mars 2026 dans la mesure où l'ancienne municipalité n'a pas pu l'approuver en raison des élections municipales

4°) DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Décision 2026/03 – Décision modificative
- Décision 2026/04 – Attribution d'une concession funéraire dans le nouveau cimetière
- Décision 2026/05- Modification des tarifs de la régie relative à l'encaissement des photocopies, adhésions à la bibliothèque, vente de livres ; location des salles communales.
- Décision 2026/06 –Demande de subvention au Conseil départemental au titre des amendes de police -2026
- Décision 2026-07- Modification de la régie de recettes existante avec compte DFT afin de pouvoir encaisser les recettes issues de la billetterie en ligne.

5°) DELIBERATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - *Délibération n°-2026/48*

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu une demande de subvention de la part de l'Amicale du Comité Communal des Feux de Forêts.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

Considérant la proposition d'attribution d'une subvention communale à une association,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer à l'association la subvention suivante conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT 2026
Amicale du CCFF	300,00 €

6°) DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DE CONTAINERS ENTERRES - Délibération n°-2026/49

M. le Maire rappelle le projet d'installation de containers enterrés au niveau de la RD 106.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux étant réalisée par le SIRTOM, un projet de convention est présenté afin d'organiser les modalités de co maîtrise d'ouvrage pour les travaux et la fourniture de conteneurs enterrés.

Il est mentionné que le recul de 50 cm par rapport à la route sera réalisé et que la reprise des installations sera conforme à ce que les élus attendent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives à la co-maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Considérant que le développement des conteneurs enterrés contribue à améliorer la qualité du service public de collecte des déchets, à optimiser les conditions de collecte, à renforcer la propreté urbaine et à favoriser l'intégration paysagère des équipements ;

Considérant que la réalisation des travaux nécessite l'intervention conjointe de la Commune de Lacoste et du SIRTOM de la région d'Apt, chacun intervenant dans le cadre de ses compétences respectives ;

Considérant qu'il est opportun de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage afin de coordonner les études, les procédures administratives, les travaux et leur financement, tout en désignant un maître d'ouvrage unique chargé de conduire l'opération pour le compte des parties ;

Considérant que le projet de convention précise notamment :

- L'objet la nature et le périmètre de l'opération ;
- Les missions du SIRTOM ;
- Les modalités de financement et de répartition des dépenses ;
- Les modalités de réception des ouvrages et de remise des équipements ;
- Les responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Lacoste et le SIRTOM de la région d'Apt relative à l'implantation de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.
- DESIGNER le SIRTOM de la région d'Apt en qualité de maître d'ouvrage coordonnateur de l'opération, conformément aux stipulations de la convention.
- APPROUVE les modalités de financement de l'opération telles que définies dans la convention, chaque partie supportant les dépenses relevant de ses compétences ou selon la répartition prévue par celle-ci.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

7°) DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME- Délibération n°-2026/50

M. le Maire rappelle que la commune de Lacoste a contracté un emprunt d'un montant de 135 000€ pour l'acquisition d'un bien immobilier et précise que la procédure d'acquisition est toujours en cours.

IL informe que la commune a la possibilité d'ouvrir un compte à terme sur lequel il est possible de placer des emprunts contractés par la commune dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. C'est une formule à court terme (durée comprise entre 1 et 12 mois), simple et sans risque, tenu dans les écritures de l'État.

Une collectivité peut détenir plusieurs comptes à terme.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'Agence France Trésor, en principe au début de chaque mois.

L'acquisition de ce bien étant prévue pour le mois de septembre/octobre, il propose de placer cet argent sur un compte à terme à compter du 20 Juillet, pour une période de deux mois.

Il précise que la précédente municipalité avait placé cette somme à deux reprises sur un compte à terme.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.1618-1 et suivants relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ; les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004,

Considérant que, compte tenu que la commune a réalisé un emprunt de 135 000€ (cent trente-cinq mille euros) pour l'acquisition d'un bien immobilier dont la vente est repoussée pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes : Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public

Considérant que la durée de placement proposée est au choix de la collectivité de 1 mois à 12 mois,

Considérant que ce placement est donc à court terme,

Considérant que pour le compte à terme le taux est fixé et garanti pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE la possibilité pour la commune de recourir à la dérogation qui est faite à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

- AUTORISE l'ouverture d'un nouveau compte à terme permettant ce placement à compter du 20 Juillet 2026,

- AUTORISE le placement de la somme de 135 000€ (cent trente-cinq mille) résultant de la réalisation d'un emprunt dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité pour une durée de 2 mois.

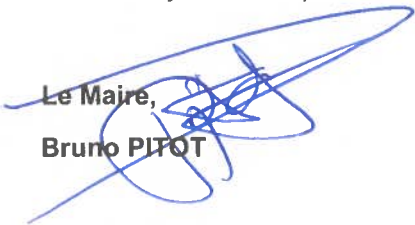
- AUTORISE le Maire de la commune de Lacoste ou son représentant à signer tout document en lien avec ce dossier.

8°) INFORMATION

- Déclaration d'Intention d'Aliéner :

- Non préemption des biens cadastrés AC 25, 26 et 27 et d'une superficie totale de 1ha 10a 95ca

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h20.

Le Maire,

Bruno PITOT


La Secrétaire de séance,
Sylvie DUBREUIL – GERARDIN